



Arrêté n° 2023/V/115

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu l'avis favorable en date du 02 octobre 2023 de l'Agence Routière Départementale Nord de la Vendée,

Vu la demande formulée le 20 septembre 2023 par laquelle le GAEC MARTINEAU, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 49, la Moricière,

Considérant qu'en raison des travaux de pose de canalisations d'irrigation sous les voies communales n° 23 et 24 et sous le chemin rural cadastré ZC n° 18 au lieudit « la Moricière », il y a lieu d'interdire la circulation sur certaines voies du territoire de la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 15 octobre 2023 au 15 décembre 2023, selon l'avancement des travaux de pose de canalisations d'irrigation, la circulation générale sera interdite dans les deux sens dans un premier temps, sur la voie communale n° 23, de l'intersection de la route départementale n° 39 jusqu'à l'intersection de la voie communale n° 24, puis sur la voie communale n° 24, de l'intersection de la voie communale n° 26, et sur le chemin rural cadastré ZC n° 18.

ARTICLE 2 :

Pendant la même période, la circulation de tous les véhicules sera déviée par la route départementale n° 39 et les voies communales n° 24, 105 et 22 dans les deux sens selon l'avancement des travaux et conformément au plan joint en annexe du présent arrêté.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, du transport scolaire, et des ordures ménagères seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- le GAEC MARTINEAU.

ARTICLE 4 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

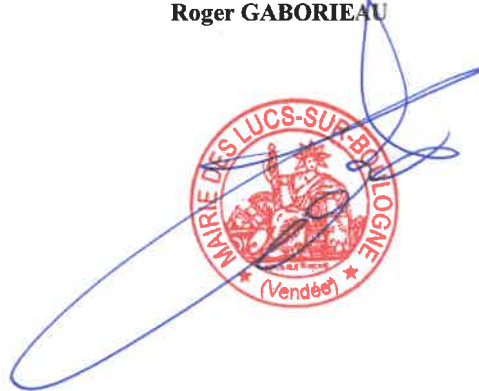
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

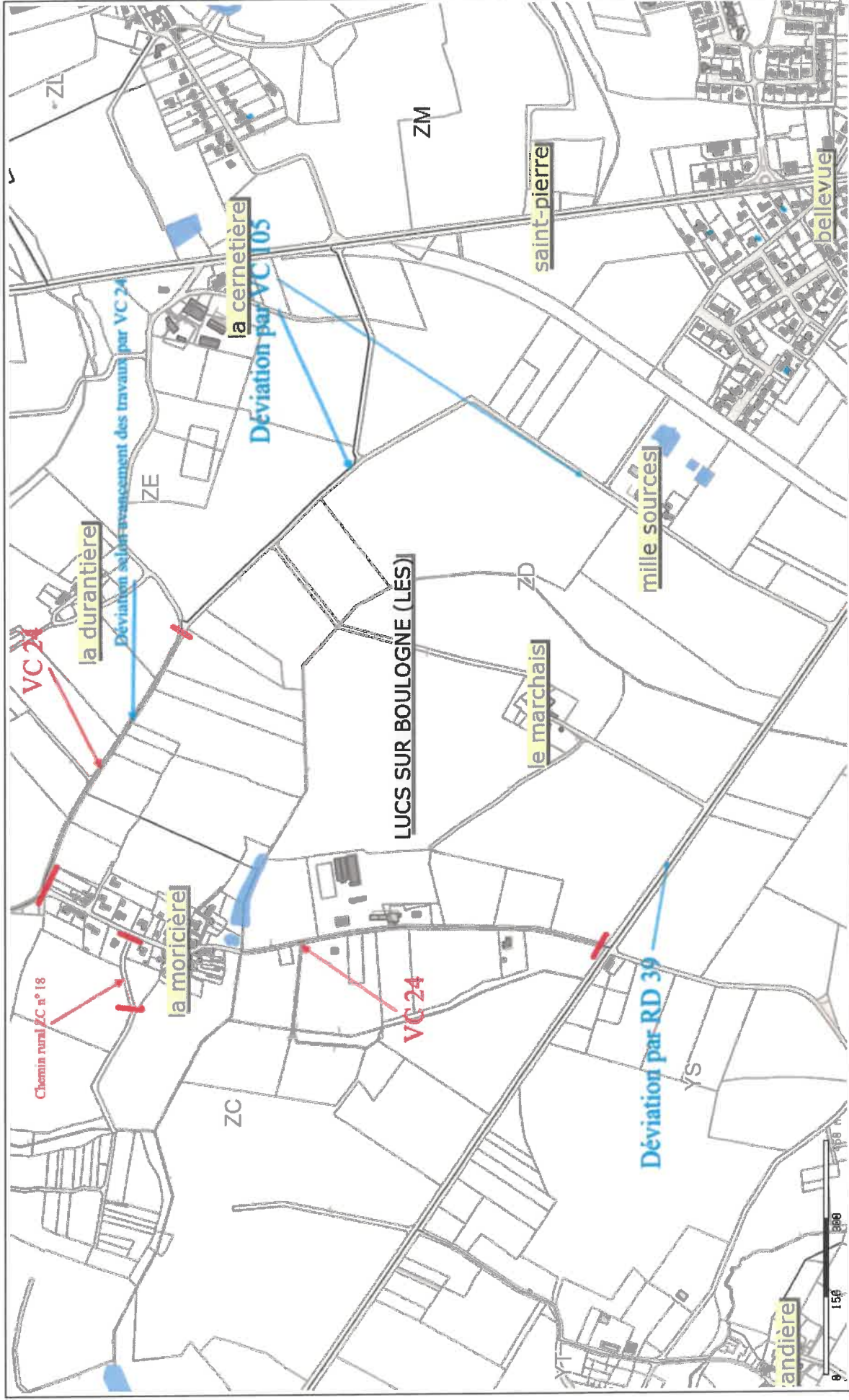
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 03/10/2023
de la publication le 03/10/2023

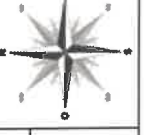
Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 03 octobre 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU





circulation interdite la Morcière



Edité le 28/09/2023 - Echelle : 1/10000

